

Transformer un revenu d'intérêts en revenu de pension

Ce bulletin remplace le bulletin VIP+, vol. 14, n° 11.

Le revenu d'intérêts provenant des certificats de placement garanti (CPG) est déclaré en tant qu'« intérêt de source canadienne » à la case 13 du feuillet T5. Ce revenu doit être inclus dans votre déclaration de revenus des particuliers, puisque celui-ci est entièrement imposable.

Les contrats à intérêt garanti de l'Empire Vie, qui sont des CPG vendus par un assureur, sont assujettis aux règles spéciales en vertu de l'article 12.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) (Canada). Les montants déclarés en vertu de l'article 12.2 constituent un « revenu de pension » pour les contribuables âgés de 65 ans ou plus à la fin de l'année. Ils sont ainsi admissibles au crédit d'impôt fédéral non remboursable pour revenu de pension de 15 % du revenu de pension admissible jusqu'à concurrence de 2 000 \$ du revenu reçu. En demandant ce crédit, les investisseurs peuvent recevoir les premiers 2 000 \$ de revenu de pension admissible en franchise d'impôt s'ils se situent dans la tranche de revenu la plus basse (puisque le crédit d'impôt est plafonné à 15 %). S'ils se situent dans une tranche de revenu plus élevée, ils paieront l'impôt sur le revenu de pension admissible à un taux réduit.

Des crédits d'impôt provinciaux pourraient être offerts en plus de ce crédit.

Au Québec, le crédit d'impôt pour le revenu de pension est offert aux personnes âgées de 55 ans et plus.

Ce crédit peut représenter des centaines de dollars en économies d'impôt fédéral, sans compter les crédits d'impôt provinciaux. En effet, les conjoints d'un couple marié ou en union de fait âgés de 65 ans ou plus peuvent doubler le montant de leur épargne non enregistrée dans un CPG d'assureur et réclamer chacun jusqu'à concurrence du crédit de pension maximal.

Un conjoint âgé de moins de 65 ans qui reçoit un revenu d'un CPG d'assureur en raison du décès de son conjoint peut également réclamer ce crédit. Ce crédit est demandé à la ligne 31400, montant pour revenu de pension de la grille de calcul de la déclaration de revenus de la personne.

Les assureurs déclarent le revenu accumulé chaque année au sein de la police en tant que « Revenus accumulés : rentes » à la case 19 du feuillet T5. Voilà comment un revenu d'intérêts devient un « revenu de pension » lorsqu'une personne atteint l'âge de 65 ans.

Jusqu'à la moitié du revenu de pension admissible tel que décrit en vertu de l'article 118(7) de la LIR (Canada) peut être alloué au conjoint du contribuable au moment de remplir la déclaration de revenus selon l'article 60.03(a) de la LIR (Canada). Les conjoints peuvent fractionner ce revenu de pension admissible : ils doubleront ainsi leur crédit pour revenu de pension de 2 000 \$. Si le titulaire du CPG est âgé de 65 ans ou plus et reçoit un revenu admissible, mais qu'il ne peut bénéficier entièrement du crédit parce qu'il n'a aucun impôt à payer, l'ayant réduit à zéro, il peut



Peter A. Wouters,
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Transformer un revenu d'intérêts en revenu de pension

transférer la partie inutilisée à son conjoint. L'argent n'est pas réellement transféré, il est plutôt alloué au conjoint afin de réduire le revenu imposable du titulaire/réципиентаire du revenu de pension admissible. Le conjoint peut demander le crédit à n'importe quel âge. Il est important de noter qu'au Québec, les contribuables âgés de moins de 65 ans n'ont plus la possibilité de fractionner leur revenu de pension avec leur conjoint aux fins de l'impôt sur le revenu provincial. L'auteur du transfert conserve les droits de propriété sur le revenu de pension. Le destinataire du transfert inclut simplement le revenu dans sa déclaration de revenus. Veuillez vous reporter au tableau ci-dessous. Il indique l'épargne non enregistrée d'un CPG nécessaire à la production d'un revenu d'intérêts pouvant optimiser le crédit pour revenu de pension.

Taux d'intérêt annuel	Épargne non enregistrée requise
2 %	100 000 \$
3 %	66 667 \$
4 %	50 000 \$
5 %	40 000 \$
6 %	33 333 \$

Comparaison des caractéristiques pour les placements non enregistrés		
	CPG de l'Empire Vie	CPG des banques
Revenu à intérêt garanti	✓	✓
Protection sur les dépôts	✓	✓
Désignation d'un bénéficiaire	✓	
Aucune homologation (aucun délai ni frais d'homologation, y compris les frais juridiques et comptables)	✓	
Possibilité de protection contre une saisie par des créanciers	✓	
Possibilité d'un crédit d'impôt pour revenu de pension	✓	
Possibilités de fractionnement du revenu de pension	✓	
Comptes de CPG échelonné	✓	?
Rachetable/Encaissable (peut être assujéti à un rajustement selon la valeur de marché)	✓	Pas toujours. Des pénalités pourraient s'appliquer.
Intérêt quotidien, simple ou composé	✓	✓

Les CPG de l'Empire Vie offrent une solution de remplacement générant un revenu d'intérêts aux CPG des banques et aux obligations d'épargne du Canada. Les CPG de l'Empire Vie sont aussi plus avantageux sur le plan fiscal, sans exposer davantage les investisseurs aux risques de placement. Les candidats idéaux sont âgés de 65 ans ou plus. Ils souhaitent obtenir une source de revenu de pension admissible autre que les revenus de pension qu'ils commencent à recevoir à 65 ans. Ils peuvent avoir choisi de reporter un revenu de pension admissible ou un revenu d'épargne-retraite enregistré. Ils peuvent souhaiter détenir certains placements prudents dans lesquels ils accumuleront des fonds tout en réduisant le risque au minimum.

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie.

Ce document reflète l'opinion de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881